



Département du Nord - Arrondissement de Lille

VILLE de NOYELLES-LÈS- SECLIN

Le Maire de la Commune de NOYELLES LES SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2224-16, R. 2224-23 à R. 2224-26,

Vu le Code de l'Environnement notamment en ses articles L. 541-1 et suivants,

Vu l'article R. 632-1 du code pénal,

Vu le règlement sanitaire Départemental,

Considérant que pour préserver la santé et la salubrité publique, il convient de réglementer le dépôt des ordures ménagères sur le territoire de la Commune,

ARRETE

Article 1 : Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs fermés prévus à cet effet par le prestataire de collecte. Les déchets faisant l'objet d'une collecte sélective doivent être déposés dans les conteneurs prévus pour cet usage.

Article 2 : Les habitants déposent leurs ordures ménagères devant leur domicile ou à l'extrémité de la voie desservant leur domicile si celle-ci n'est pas accessible au véhicule de ramassage.

Article 3 : Le dépôt sur la voie publique des conteneurs, visés à l'article 1^{er}, est autorisé selon les dispositions suivantes pour chaque type de collecte : la veille de chaque jour de collecte à partir de 18 heures jusqu'au jour de la collecte à 20 heures.

Le dépôt d'ordures et le non-respect des jours et heures de collecte sera verbalisé par amende forfaitaire de 35 € (contravention de 2^{ème} classe).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Madame le Commandant de Police de Wattignies sont chargés de l'exécution du présent dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

NOYELLES LES SECLIN

Le 9 décembre 2020

Le Maire,

H. LENFANT

66/2020/CL/HL

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Hôtel de Ville - 59139 NOYELLES-LÈS-SECLIN

Tél. : 03 20 90 01 75 - Fax : 03 20 90 64 46

E-mail : contact@mairie-noyelles.fr - Site internet : www.noyelles-les-seclin.fr